

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE****COMMISSION****Notification préalable d'une concentration  
(Affaire COMP/M.4735 — OSRAM/Sunny World)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 228/05)

1. Le 20 septembre 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise OSRAM GmbH («OSRAM», Allemagne), contrôlée par Siemens AG (Allemagne), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Sunny World Ltd («Sunny World», Hong Kong) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- OSRAM: développement, production et vente d'une large gamme de produits d'éclairage tels que lampes, luminaires et ballasts,
- Sunny World: développement et production de lampes fluorescentes compactes intégrées (CFLi) et de lampes incandescentes universelles (GLS).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4735 — OSRAM/Sunny World, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J 70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.